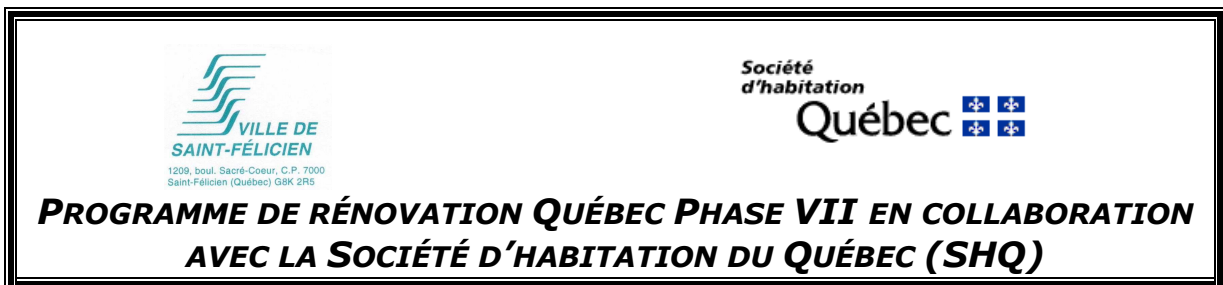
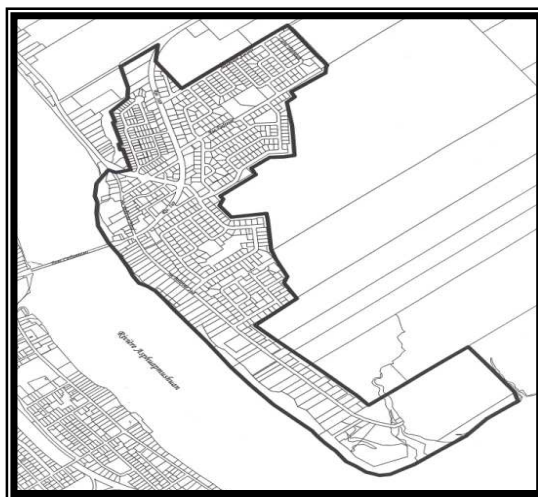


**LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN A MIS SUR PIED
POUR L'ANNÉE 2010-2011
DEUX PROGRAMMES DE SUBVENTION POUR LA
RÉNOVATION RÉSIDENIELLE**

PREMIER PROGRAMME



Ce programme s'applique AU SECTEUR SUIVANT:



Secteur correspondant au quadrilatère formé de la rivière Ashuapmushuan, à l'extrémité de la rue Bellevue Sud, au carré Thériault jusqu'à la Route 169 (jusqu'au 1256 (Béton Régional Inc.)) mais excluant la Route Saint-Eusèbe.

Conditions d'admissibilité :

- ✓ Être propriétaire-occupant de l'immeuble.
- ✓ Que le bâtiment principal soit âgé de 30 ans et plus.
- ✓ Que la résidence n'ait bénéficié d'aucune subvention antérieure provenant d'un programme relevant de la Société d'habitation du Québec (SHQ) ou de la Ville de Saint-Félicien.

Travaux admissibles :

- ✓ Enveloppe extérieure du bâtiment principal (toiture, galerie, revêtement extérieur, fenestration, portes)
- ✓ Cheminée (intérieure et extérieure).

N.B. : Les cheminées n'ont pas pour condition d'admissibilité d'avoir 30 ans et plus. Cependant, il est nécessaire de produire une copie du certificat attestant l'état défectueux et non sécuritaire de la cheminée fourni par la Sécurité incendie pour être admissible.

Participation financière minimale du requérant :

- ✓ Pour le volet I : la participation financière du requérant est établie en fonction du revenu familial de ce dernier selon une table d'aide pour propriétaire-occupant.
- ✓ Pour le Volet II : la participation financière minimale du requérant au coût total admissible des travaux ne doit jamais être inférieure au tiers (1/3) du coût total des travaux admissibles avant les travaux.

Maximum par immeuble :

- ✓ Pour les Volets I et II du présent programme, le bénéficiaire ne peut obtenir qu'une seule subvention par immeuble.
- ✓ Le montant maximum de subvention pouvant être accordé est de 5000 \$ par immeuble.

Documents à fournir lors du dépôt de la demande :

- ✓ La preuve écrite que le requérant est propriétaire occupant de l'immeuble (contrat notarié ou compte de taxes).
- ✓ Les soumissions détaillées et ventilées d'au moins deux (2) entrepreneurs licenciés.
- ✓ Si participation au volet 1 : Un avis de cotisation et relevé d'impôt de l'année précédente.

Sélection des candidatures

- ✓ **Par tirage au sort jusqu'à ce que le budget soit comblé.**

Budget total - Programme de rénovation Québec Phase VII en collaboration avec la Société d'habitation du Québec (SHQ)

Montant versé par la Société d'Habitation du Québec : 120 422 \$
Montant versé par la Ville de Saint-Félicien : 120 422 \$

DEUXIÈME PROGRAMME



PROGRAMME DE RÉNOVATION 2010 – VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

Ce programme s'applique AU SECTEUR SUIVANT:

**Ensemble du territoire de la ville de Saint-Félicien
excluant le secteur couvert par le premier programme.**

Pour ce programme, les éléments énumérés précédemment sont applicables sauf :

- ✓ La participation financière minimale du requérant au coût total admissible des travaux ne doit jamais être inférieure à la moitié (50%) du coût total des travaux admissibles avant les travaux.
- ✓ Il n'y a pas de volet pour les ménages à faible revenu.

Budget total - Programme de rénovation 2009 – Ville de Saint-Félicien

Montant versé par la ville de Saint-Félicien : 140 000 \$

Demandes reçues à partir de: 1 Avril 2010 8 h 30
Date limite de réception des demandes: 10 juin 2010 4 h 30

Pour plus d'information veuillez communiquer avec :
Madame Cynthia Guay,
responsable des deux programmes
418-679-2100 poste 2244